Comité Régional
Hauts-de-France

DOSSIER

Commission

ATHLETISME

SAISON 2017-2018

F.S.G.T. 20 Avenue Saint Roch BP 10117 59302 VALENCIENNES CEDEX
03.27.47.96.55 - Mail : fsgt59@wanadoo.fr

Mise au calendrier des épreuves

CHS – CROSS - PISTE

Pour vous inscrire :

- *Coupon à retourner au comité pour le* ***vendredi 29 septembre 2017***
  - *(1 coupon pour chaque organisation).*

- *Joindre le chèque correspondant : (à l'ordre de la Commission athlétisme F.S.G.T.)*

    - *Course ou Cross organisé dans votre ville*
      - *20.00 €*
    - *Course ou Cross organisé à l'extérieur*
      - *40.00 €*
- *Nous transmettre votre brochure sur laquelle le logo de la F.S.G.T. doit impérativement figurer ; avec respect du Cahier des Charges*

- *Vous êtes candidat à l'organisation d'un Championnat (remplir la demande de candidature pièce jointe)*

  - *Gratuit*

- *Vous organisez une épreuve sur piste*

  - *Gratuit*

Votre inscription comprend :

- **Parution sur le site du comité**
- **Annonce aux clubs par le net et courrier**
- **Rappels réguliers**
- **Envoi des résultats et visuel sur le site et Facebook**
- **Photos visuel sur le site et Facebook**

18/07/2017

Barèmes participation financière

Au fonctionnement de la Commission

Cotisation saison sportive en cours

(en fonction du nombre d'adhérents saison précédente)

de 1 à 30 adhérents	30,00 €
de 31 à 50 adhérents	40,00 €
de plus de 50 adhérents	50,00 €

Engagements des athlètes aux championnats

- Cross :
  - 1.00 € de mini pousse à Benjamin
  - 2.00 € de Minime à Vétéran
    - Par athlète inscrit
- Athlétisme :
  - 0.50 € de mini pousse à Benjamin
  - 1.00 € de Minime à Vétéran
    - Par athlète inscrit
- CHS :
  - C'est le club organisateur qui fixe le prix, avec reversement à la Commission de 2€ par Athlète inscrit.

La Commission organise et s'organise selon le championnat
Le comité Nord fait la promotion de la compétition et aide au JURY
Les clubs doivent participer au Jury des Championnats
Tout paiement par chèque est à libeller à F.S.G.T.- Commission Athlétisme

- Concernant les frais des Secouristes aux championnats : la Commission peut prendre en charge une partie des frais (jusqu' à 200€ avec justificatif de facture)
- Concernant les frais de restauration des Officiels aux championnats : ticket boisson : 1€50 – ticket sandwich : 1€50 (Remboursés au club organisateur par la commission).

Charte des organisations des championnats

- S'inscrire au calendrier F.S.G.T. et fournir le programme avec horaires
- **<u>Organisation des clubs, ils doivent assurer</u>** :
    - L'accueil
    - Le matériel de compétition
    - Le matériel de secrétariat et le secrétariat d'inscription et résultats selon les règles
        - Penser à former à la gestion informatique dans les stages prévus
    - Prévoir le Jury de base pour sa compétition
    - Prévoir une SONO (possible d'emprunter celle de la F.S.G.T. Convention) et d'un speaker
    - Mettre une signalisation F.S.G.T. + fléchage à proximité + calicots, etc… (se rapprocher du Comité)
    - Afin d'améliorer l'organisation, il serait souhaitable de recevoir l'avance les inscriptions

- **<u>Organisation d'un championnat</u>** :
    - Les Membres de la Commission doivent être présents et exercer une tâche
    - Les clubs doivent aider à l'organisation
    - La commission gère avec le club le déroulement
    - Tous les clubs présents doivent présenter des officiels (CF tableau : 1 officiel jusque 9 inscrits / 2 officiels de 10 à19 etc.).
        - Penser à former vos Officiels dans les stages prévus
    - le secrétariat de la commission gère les résultats
    - Engagements obligatoirement à l'avance (selon la date butoir sur le dossier) afin de mieux organiser, mieux gérer, mieux réussir le secrétariat informatique
    - Prévoir le podium 1er – 2ème – 3ème **Attention le maillot du club est obligatoire pour monter et recevoir la médaille.**
    - Prévoir les médailles OR – ARGENT – BRONZE et un protocole pour remise des podiums
    - Toutes réclamations concernant les résultats sont à faire dans l'heure qui suit l'affichage

- Bien sûr, s'il y a des imprévus, ils seront étudiés par la Commission et avec les Juges Arbitre et Directeur de Réunion

Mutation

- 1) La fiche de mutation est obligatoire mais gratuite quand 1 adhérent change de Club. Il y a 1 exemplaire pour le Club quitté, 1 exemplaire pour le nouveau Club et 1 exemplaire pour le Comité du Nord.
- 2) C'est le Comité du Nord qui valide ou pas la mutation selon les conditions en annexe
- 3) Si pour les enfants (des Mini pousses aux Minimes), ce sont les parents qui décident, pour les autres catégories : il existe des conditions :
  - Remplir et signer la fiche
  - Etre en règle avec le Club quitté : rendre l'équipement et tout avantage que l'adhérent avait. Le Club quitté peut faire **OPPOSITION** tant que la situation n'est pas réglée. En attente, l'athlète ne peut courir sous de nouvelle couleur et selon des conditions d'assurance (jusqu'au 30 Septembre)
- 4) Le Comité du Nord ne doit pas faire la licence tant que la situation n'est pas réglée par avis des responsables du Comité du Nord et de la Commission après avis du Club quitté
- 5) La mutation peut se faire :
  - En Septembre du 1er au 30 Septembre inclus
  - Entre CROSS et ATHLETISME du 15 Mars au 15 Avril inclus

Extraits du Règlement intérieur de la FSGT adopté à Port-de-Bouc le 11/11/2007 :

Article 10 Qualifications et mutations

Article 10.1
Tout adhérent peut participer à toute activité de la FSGT à partir du moment où sa licence de l'année en cours est dûment qualifiée.

Article 10.2
Toutefois, pour tout championnat délivrant un titre officiel de la FSGT, chaque collectif fédéral d'activité devra éditer des règles de qualifications spécifiques garantissant la visibilité d'une pratique régulière en FSGT.

Article 10.3
Un adhérent ne peut être licencié que pour un seul club FSGT. Il pourra toutefois pratiquer dans un autre club une activité n'existant pas dans son club d'origine. Dans ce cas, il devra lui être délivré une autorisation de pratique dans un autre club.

Article 10.4
Un adhérent ne peut changer de club qu'une seule fois durant une même année sportive fédérale, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile ou de travail amenant un changement de Comité ou en cas de dissolution de son Comité d'origine.

Article 10.5
La mutation peut s'opérer à tout moment de l'année sportive fédérale en cours et d'une année sportive fédérale sur l'autre.

Article 10.6
Un adhérent désirant changer de club remplit une demande de mutation (formulaire à retirer au club ou au siège du Comité départemental) qu'il adresse au secrétaire du club qu'il désire quitter.

Article 10.7
Le secrétaire du club aura dix jours, à compter de la réception du pli, pour transmettre, avec son avis, la feuille de mutation accompagnée de la licence à la Commission de spécialité régionale ou départementale. Passé ce délai, l'adhérent est en droit de considérer que le club quitté ne fait pas opposition à sa mutation.

A partir de ce moment, il doit s'adresser directement à son Comité départemental qui transmet à la Commission intéressée.
La Commission départementale mentionnera son avis dans les mêmes délais et conditions et fera suivre l'imprimé au Bureau du Comité départemental et/ou régional pour décision.

En cas de désaccord entre les parties intéressées, ce délai comptera à partir du lendemain de leur audition par le Bureau départemental ou par tout autre organisme habilité à cet effet par les statuts ou règlements généraux des Comités.

Tout avis défavorable du club ou de la Commission sportive sera motivé sur l'imprimé dans la partie réservée à cet effet.

Dès acceptation par le Bureau du Comité, l'adhérent est qualifié à son nouveau club. Il peut participer aux épreuves suivant les dispositions des alinéas 1 et 2 dudit article, sa qualification partant du jour de la demande de mutation du club, le cachet de la poste faisant foi. Jusqu'à cette acceptation, l'adhérent reste qualifié au club qu'il désire quitter.

Appel de la décision du Bureau départemental et/ou régional peut être fait en dernier ressort devant le Comité directeur qui aura 15 jours pour prendre une décision.

Toutes dispositions contraires que pourraient comporter les règlements particuliers des Commissions départementales et/ou régionales sont nulles et non avenues. Ces règlements doivent être conformes aux règlements généraux de la fédération.

Les Statuts et tous les Règlements complets de la FSGT sont disponibles auprès de votre Comité départemental.

Vous trouverez ci-dessous :

Critères de qualification

Pour les championnats de France

les critéres qui permettent l'engagement de vos athlétes à un Championnat de France F.S.G.T. La Commission d'athlétisme, se chargera de vous transmettre un listing afin que vous puissiez contrôler si oui ou non votre athléte a respecté les critéres, dans le cas contraire lui permettre le rattrapage dans les délais.

Un pointage sera effectué pour comptabiliser la participation d'un athléte dans la tâche de Jury

En fonction des épreuves, les critères de sélection sont les suivants	
CROSS COUNTRY **Minimes à Vétérans**	Cross départemental et cross régional F.S.G.T. : les athlètes sont directement qualifiés. En cas de non-participation à un des 2 cross qualificatifs, une demande de repêchage est possible avec la participation à 1 autre cross F.S.G.T. du calendrier de la saison en cours.
SALLE ou INDOOR **Minimes à Vétérans**	Championnat régional F.S.G.T. : les athlètes sont directement qualifiés. Une demande de repêchage est possible avec la participation à 2 autres compétitions F.S.G.T. du calendrier de la saison salle en cours. **(*)Si la Région n'organise pas de compétition ou championnat c'est la commission qui contrôle vos engagés (2 compétitions Athlétisme FSGT dans l'année pour être repêché.)**
10 & 21 km ROUTE - MARATHON **COURSE NATURE - EKIDEN** **5 & 10 km MARCHE** **Cadets à Vétérans**	Licence F.S.G.T. sportive ou civile de la saison en cours.
PISTE **Minimes à Vétérans**	Championnat Régional F.S.G.T. : les athlètes sont directement qualifiés. (*) Une demande de repêchage est possible avec la participation à 3 autres compétitions F.S.G.T. du calendrier **de la saison de piste en cours**.
"	(*) Une présence au jury équivaut à une compétition
ÉPREUVES COMBINÉES **Minimes à Vétérans 3**	3 compétitions officielles F.S.G.T. de **la saison de piste ou salle en cours**.
Mémorial Maurice BAQUET **Minimes à Vétérans**	Licence F.S.G.T. sportive ou civile **de la saison en cours**.

Fiche de mutation F.S.G.T.

NOM –PRENOM:_____

Adresse : _____

_____

Tel : _____ Mail : _____

Né (e) le : -- -- / -- / ---- Nationalité : _____ Sexe : _____

N° de licence F.S.G.T. : _____

Club quitté : _____

Nouveau Club : _____

Je soussigné(e) être en règle avec le club quitté : _____ au niveau restitution des équipements reçus et de tout avantage

Date, le_____ à_____ Signature :

- Avis du club quitté : Nom du Club :

○ Athlète en règle ○ athlète non en règle
○ Motif :

Signature et cachet:

- Signature des parents pour les mineurs :
- Décision du Comité du Nord :

○ Mutation acceptée ○ Mutation refusée ○ Mutation en attente de mise en règle

Pour le Comité du Nord

Christine POTIER

F.S.G.T. 20 Avenue Saint Roch BP 10117 59302 VALENCIENNES 03.27.47.96.55

Mise au Calendrier des épreuves

CHS – CROSS- ATHLETISME

Comité Régional
Hauts-de-France

Coupon réponse

Club_____

Représenté par Mr- Mme _____

O Acceptons l'inscription de l'organisation au calendrier.

Joindre le chèque de 20 € ou 40€. (Voir page 'Mise au Calendrier')
(A l'ordre de la Commission Athlétisme F.S.G.T.)

Date de la manifestation:_____

Lieu : _____

Intitulé de la manifestation : _____

Fait à ……. Le ……

Signature et cachet du Club

*** Envoyer 1 coupon réponse pour chaque organisation.**

F.S.G.T. 20 Avenue Saint Roch BP 10117 59302 VALENCIENNES CEDEX
Mail : fsgt59@wanadoo.fr